

## **AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE AYANT VOCATION A ETRE DECLASSEES**

Je soussigné, Benoit Quignon, Directeur Général de SNCF Immobilier, agissant au nom et pour le compte de SNCF – Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège est à La Plaine Saint Denis (93 200), 2 Place aux Etoiles, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro 808 332 670, et dont le régime résulte des articles L.2102-1 et suivants du Code des Transports,

Agissant, aux termes :

- des conventions dénommées « Convention de gestion et de valorisation du Patrimoine Immobilier » conclues le 30 juillet 2015, au nom et pour le compte de :
  - o SNCF MOBILITES, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à SAINT DENIS (93200), 9 rue Jean-Philippe Rameau, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 552 049 447, et dont le régime résulte des articles L2141-1 et suivants du Code des transports et de l'article 19 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée.  
Agissant au nom de l'Etat français en vertu des dispositions des articles L.2141-13 et suivants du Code des transports,
  - o SNCF RESEAU, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à LA PLAINE SAINT-DENIS (93418), 15-17 rue Jean Philippe Rameau CS 80001, identifiée au SIREN sous le numéro 412280737 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY
- d'un mandat de vente de biens immobiliers qui lui a été consenti par l'établissement public SNCF MOBILITES, représenté par Monsieur Patrick ROPERT, Directeur Général de Gares et Connexions de SNCF MOBILITES, aux termes d'un acte sous seing privé.

AUTORISE PAR LA PRESENTE

**La société COMPAGNIE DE PHALSBOURG**, société à responsabilité limitée au capital de 50.000.000,00 euros ayant son siège à PARIS 75001 22, place Vendôme identifiée au SIREN sous le n° 349 545 103 RCS PARIS, pris en la personne de ses représentants légaux,

A déposer une ou des demandes de permis de construire valant démolition pour la réalisation d'un immeuble de grande hauteur de 150 mètres comprenant logements, bureaux, hôtel, commerces, restaurants et locaux divers.

Cet ensemble immobilier s'inscrira sur une nouvelle parcelle d'une superficie de 2.872 m<sup>2</sup> environ délimités par un aplat de couleur sur le plan figurant en annexe 1 à la présente, issue d'une parcelle actuellement cadastrée section 806 AB n°94 située sur le territoire de la commune de TOULOUSE (Haute-Garonne), Boulevard Pierre Sémard, et appartenant au domaine public ferroviaire de SNCF MOBILITES (ETAT) et SNCF RESEAU, devant faire l'objet d'un état descriptif de division en volumes avant leurs cessions à la COMPAGNIE DE PHALSBOURG.

Dans la mesure où le projet décrit, ci-dessus, porte sur des emprises relevant aujourd'hui du domaine public ferroviaire, il est précisé que :

9

- SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU ont conclu une promesse de vente des volumes sur la nouvelle parcelle à créer sur la parcelle cadastrée section 806 AB numéro 94, avec la SOCIETE NATIONALE D'ESPACES FERROVIAIRES – ou son substitué – laquelle a conclu une promesse de vente des mêmes volumes avec la société COMPAGNIE DE PHALSBOURG (plan et désignation des volumes, annexe 2),
- SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU ont d'ores et déjà, dans le respect de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, décidé de désaffecter lesdits volumes et donner leur accord sur le principe de leur déclassement.

La promesse prévoit que le projet de construction de COMPAGNIE DE PHALSBOURG s'insère dans les volumes à céder.

Par ailleurs, dans la mesure où un auvent de protection des voies ferrées s'inscrit en débord desdits volumes, sur une emprise appelée à rester dans le domaine public ferroviaire, le gestionnaire du domaine doit en application des dispositions de l'article R. 431-13 du code de l'urbanisme exprimer son accord pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

A cet effet, il est précisé que diverses promesses de constitution de servitudes nécessaires à la réalisation du projet ont été intégrées aux promesses de vente (annexe 3) dont certaines relatives à l'implantation de cet auvent en surplomb du domaine public ferroviaire. .

Fait à Saint Denis, le 26/11/18

  
Benoît QUIGNON

P.J. :

1. Plan de délimitation
2. Plans et désignation des volumes à déclasser et à céder.
3. Extraits des PSV de SNCF Réseau et SNCF Mobilités à SNEF et de SNEF à Cie de Phalsbourg relatifs aux promesses de constitution de servitudes et plans annexés